

Berufsverband der Schweizer Ophthalmochirurgie
Association Professionnelle Suisse d'Ophthalmochirurgie
Associazione Professionale Svizzera d'Oftalmochirurgia
Swiss Association for Eye Surgery

* * *

BULLETIN D'INFORMATION DU 17 OCTOBRE 2021

Chers membres de l'ASOC,
Chers chirurgien(ne)s ophtalmologistes,
Chers ami(e)s de la chirurgie ophtalmologique,

Par le présent bulletin d'information, je m'adresse personnellement, en tant que président de l'Association Professionnelle Suisse d'Ophthalmochirurgie, à nos membres ainsi qu'à tous les chirurgiens et chirurgiennes ophtalmologistes qui travaillent en Suisse et ne sont pas membres de l'ASOC. Les événements et les développements dont nous rendons compte dans ce bulletin d'information concernent, pour ainsi dire, tous les collègues pratiquant l'ophtalmochirurgie en Suisse.

- I. État des forfaits pour l'ophtalmochirurgie
- II. Travaux au sein de la Commission Tarifaire de la FMCH
- III. Mesure de la qualité en ophtalmochirurgie
- IV. Coopération au sein du Conseil d'Administration
- V. Nouveaux membres
- VI. 4. Assemblée Générale de l'ASOC

I. ÉTAT DES FORFAITS POUR L'OPHTALMOCHIRURGIE

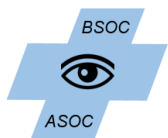
Dans notre [bulletin d'information du 23.11.2020¹](#), nous avons fait état de l'avancement des négociations et du processus d'approbation des forfaits pour l'ophtalmochirurgie². Comme le processus d'approbation se fait avec l'OFSP et que les négociations avec ce dernier sont confidentielles, nous n'avons pas donné de nouvelles depuis lors. Il est maintenant temps de rendre compte des nombreux événements de cette année 2021.

Que s'est-il passé depuis janvier 2021 ?

- ❖ Au printemps 2021, le Conseil des États a suivi le Conseil National en s'engageant en faveur d'une structure tarifaire uniforme à l'échelle nationale pour les forfaits ambulatoires et pour l'organisation future des tarifs ambulatoires. Dans le cadre d'une organisation tarifaire nationale («bureau tarifaire»), les partenaires tarifaires doivent à l'avenir gérer et

¹ <https://www.bsoc.ch/2020/11/22/newsletter-vom-23-november-2020/>

² Voir aussi les précédents [bulletins d'information du 15.06.2020 \(https://www.bsoc.ch/files/20200615_BSOC_Newsletter_FINAL.pdf\)](#) et [du 25.02.2020 \(https://www.bsoc.ch/2020/11/22/newsletter-vom-25-februar-2020/\)](#)



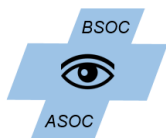
faire évoluer ensemble, sous un même toit, les forfaits ambulatoires et le tarif à la prestation.

- ❖ En mai 2021, les associations H+, santésuisse et la FMCH ont fondé l'organisation tarifaire commune «**solutions tarifaires suisses sa**» et ont créé ainsi le cadre permettant d'élaborer et de développer rapidement les forfaits ambulatoires exigés par le Parlement. Le regroupement de H+, santésuisse et FMCH a permis de développer les 75 forfaits déjà soumis à l'OFSP ainsi que d'autres nouveaux forfaits basés sur les données de coûts réels fournies par les hôpitaux.
- ❖ En juin 2021, le Parlement a également créé et établi la base légale d'une organisation tarifaire nationale, à savoir que les taux forfaitaires approuvés par le Conseil fédéral doivent avoir une base uniforme et un caractère contraignant. Des forfaits sortant de ce cadre prédéfini ne sont pas prévus. Cela signifie que les taux forfaitaires libres deviendront probablement caducs à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour l'ophtalmochirurgie, il n'y aura donc plus de forfaits différents pour une même intervention, mais uniquement des forfaits approuvés par le Conseil Fédéral et applicables dans toute la Suisse.

La décision du Parlement a une grande portée. Le Parlement reconnaît ainsi les travaux préparatoires que l'ASOC et les sociétés spécialisées/associations professionnelles de la FMCH, ainsi que santésuisse, ont effectués depuis des années en vue de créer des forfaits ambulatoires: alors que les forfaits ont été écartés au début de ces travaux comme un produit de niche et un concept peu susceptible de réunir une majorité, la politique nationale de santé motivée aujourd'hui par la nécessité de faire des économies et d'accroître l'efficacité en a fait une solution d'avenir.

Dans le même temps, il va de soi que, outre les tarifs forfaitaires, un tarif à la prestation est toujours nécessaire pour couvrir les différentes réalités des problèmes médicaux et les spécificités de traitement nécessaires. Les tarifs forfaitaires couvrent les prestations fréquentes et standardisées qui peuvent être réalisées en ambulatoire. Pour les prestations non définissables, des postes supplémentaires de prestations individuelles restent inévitables.

- ❖ En juillet, le Conseil fédéral a rejeté le modèle tarifaire révisé «TARDOC 1.2», présenté par curafutura et la FMH, car la Commission des Tarifs Médicaux CTM, qui représente les hôpitaux, ne soutenait pas ces tarifs. En outre, selon l'OFSP, les tarifs ne répondaient ni aux exigences d'efficacité économique ni à celles d'équité. En même temps, nous avons constaté avec grand regret que le gouvernement n'était pas disposé à approuver les forfaits (y compris ceux pour l'ophtalmochirurgie) élaborés par la FMCH et santésuisse. Aujourd'hui, ces 75 forfaits, bien qu'ils n'aient pas été approuvés par le Conseil Fédéral, constituent la base des travaux ultérieurs que le Conseil Fédéral exige de la part de «solutions tarifaires suisses sa» avant la fin 2021.
- ❖ En conséquence, le Conseil Fédéral a demandé aux partenaires tarifaires de présenter une nouvelle révision du modèle tarifaire d'ici fin 2021. Sur la base des travaux préparatoires que la FMCH et santésuisse ont réalisés en élaborant les forfaits ambulatoires en 2018/2019, des négociations approfondies ont actuellement lieu dans le but de créer un système tarifaire beaucoup plus étendu pour les forfaits ambulatoires, qui



devrait également être appliqué dans les hôpitaux. Depuis peu, H+ est aussi impliquée dans ces négociations.

La barre est placée haut: le Conseil Fédéral n'approuvera pas les forfaits ne répondant pas aux exigences. Cela signifie que les travaux communs à réaliser d'ici la fin de l'année doivent servir dans la même mesure aux assurés et patients, aux médecins (qu'il s'agisse de praticiens indépendants, de médecins salariés ou de médecins agréés) ainsi qu'aux hôpitaux, cliniques et cabinets médicaux. Cela représente une nouvelle tâche très difficile.

Dans ce contexte, la FMCH a établi des critères que les nouveaux forfaits ambulatoires doivent remplir pour qu'elle puisse les soutenir:

- La prestation du médecin doit être indiquée dans le tarif.
- L'inclusion des tarifs à la prestation est indispensable.
- La structure tarifaire doit répondre aux exigences de *tous* les partenaires contractuels: assurés et patients, médecins (qu'ils soient indépendants, salariés ou agréés) et hôpitaux.
- Les nouveaux forfaits ne doivent pas favoriser le maintien d'infrastructures hospitalières coûteuses et ainsi entraver l'efficacité des soins dans les cabinets privés.

Les partenaires tarifaires ont maintenant pour tâche commune de soumettre au Conseil Fédéral, d'ici fin 2021, des tarifs et forfaits approuvables.

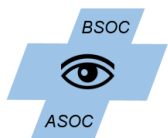
Que se passera-t-il en 2022?

- ❖ Il faut espérer que le délai pour la remise d'un modèle tarifaire révisé pourra être respecté et que le Conseil fédéral approuvera rapidement le nouveau modèle en 2022.
- ❖ Le conseil d'administration de l'ASOC est optimiste quant à l'avenir et part du principe que les tarifs forfaitaires pour l'ophtalmochirurgie élaborés par l'ASOC sur une base commune et un modèle des coûts englobant toutes les autres spécialités de la FMCH seront approuvés et appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour cela, nous avons besoin du soutien de tous les collègues pratiquant l'ophtalmochirurgie en Suisse.
- ❖ Les forfaits appliqués jusqu'à présent dans le domaine de l'ophtalmochirurgie continueront probablement d'être versés par les caisses maladie de santé suisse aux fournisseurs de prestations en 2022 jusqu'à l'approbation définitive.

Voilà pour la situation politique générale et les grands efforts de toutes les personnes participant à l'élaboration d'un bon consensus suisse.

II. TRAVAUX AU SEIN DE LA COMMISSION TARIFAIRE DE LA FMCH

En janvier 2021, le conseil d'administration de la FMCH a intégré une représentation de l'ASOC au sein de la Commission Tarifaire de la FMCH. La participation à la Commission Tarifaire est



importante, car elle permet d'y faire valoir les préoccupations du conseil d'administration et des membres de l'ASOC. En particulier, l'ASOC peut également entretenir les relations et la communication avec les acteurs importants (santésuisse, FMCH, OFSP) et les autres sociétés spécialisées et associations professionnelles.

III. MESURE DE LA QUALITÉ EN OPHTALMOCHIRURGIE

À partir d'avril 2022, les prestataires de services facturant des forfaits par cas seront tenus de participer à un programme de contrôle de qualité exigeant la saisie de données structurées. Pour l'ASOC, il est important que cette saisie visant à mesurer la qualité soit aussi simple que possible pour les prestataires de services concernés. L'ASOC collabore donc activement avec les autres sociétés spécialisées et associations professionnelles de la FMCH dans le domaine de la qualité. Sous l'égide d'une Commission Qualité (PaQuAL), les différentes sociétés spécialisées et associations professionnelles de la FMCH développent leur propre concept de qualité. Celui-ci inclut la définition de paramètres de qualité visant à améliorer la qualité des résultats des interventions chirurgicales ainsi que la sécurité des patients. L'utilisation des forfaits entraînera en effet à l'avenir l'enregistrement systématique de paramètres de qualité. Cela signifie que les chirurgiens ophtalmologistes en exercice, les cabinets, les cliniques et les hôpitaux effectueront des mesures de qualité et enregistreront des données sur la qualité des interventions ophtalmochirurgicales. Le lien entre les tarifs forfaitaires et la mesure de la qualité découle de la [Stratégie en matière de qualité du Conseil fédéral](#)³ et directement des nouvelles [dispositions relatives à la qualité selon l'art. 58 let. a de la LAMal](#)⁴.

L'ASOC est très activement impliquée dans l'élaboration d'un concept de qualité et la définition de critères de qualité pour l'ophtalmochirurgie. Lors de plusieurs réunions, nous en avons parlé à la commission qualité de la FMCH et de santésuisse. Bien entendu, nous essayons dans la mesure du possible de développer un concept unifié en accord avec les efforts parallèles de la commission qualité de la SSO dans le domaine de curafutura. Le projet de critères de qualité pour l'ophtalmochirurgie dans le contexte des forfaits sera présenté lors de la prochaine assemblée générale de l'ASOC. Nous remercions les chirurgiens impliqués jusqu'à présent pour leur précieux soutien.

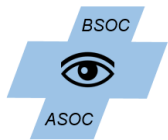
IV. COLLABORATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'ASOC s'efforce de réunir au sein du conseil d'administration le plus grand nombre possible de domaines et d'intérêts de l'ophtalmochirurgie. Si vous souhaitez collaborer avec le conseil d'administration, veuillez me contacter directement à l'adresse Michael.Thiel@luks.ch.

En même temps, il est également important pour le Conseil d'Administration de l'ASOC que les membres expriment continuellement leurs préoccupations concernant le travail de l'association. Nous vous prions donc de continuer à nous faire part de vos préoccupations en écrivant au Secrétariat à sekretariat@bsoc.ch avec la mention «À l'attention du Conseil d'Administration de l'ASOC». En particulier, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir contacter directement

³ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/developpement-qualite-en-suisse.html>

⁴ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/1328_1328_1328/fr#art_58_a



le Secrétariat ou le Conseil d'Administration de l'ASOC pour exprimer toute demande concernant l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Conseil d'administration de l'ASOC: Prof. Dr Dr méd. Michael Thiel, président; Dr méd. Marco Bianchetti; Dr méd. Daniel Gresly; Dr méd. Paolo Bernasconi; Prof. Dr méd. Jörg Stürmer; Prof. Dr méd. Thomas Jona Wolfensberger

V. NOUVEAUX MEMBRES

Les nouveaux forfaits et les nouvelles obligations en matière de qualité concernent tous les chirurgiens ophtalmologistes exerçant leur activité en Suisse. Par conséquent, l'ASOC souhaite regrouper les voix et les intérêts de tous les collègues et les représenter dans les instances où sont déterminés les conditions importantes de notre travail quotidien et les aspects essentiels de l'avenir de notre profession.

Si vous n'êtes pas encore membre de l'ASOC et que vous souhaitez soutenir notre travail, vous trouverez [ici la demande d'adhésion](#)⁵. Cet appel s'adresse en particulier aux jeunes médecins qui ont terminé leur formation complémentaire en ophtalmochirurgie ces dernières années et qui ont encore un long parcours professionnel devant eux.

VI. 4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASOC

En raison de la situation actuelle et pour des raisons logistiques, le conseil d'administration de l'ASOC a décidé de tenir l'assemblée générale de cette année par voie numérique. La 4^e Assemblée Générale de l'ASOC se déroulera via Zoom le

mardi 30 novembre 2021 à 18h00

L'invitation à l'AG sera envoyée à tous les membres de l'ASOC dans les prochains jours.



En guise de conclusion, je voudrais exprimer mes remerciements personnels à tous les membres de l'ASOC qui nous soutiennent dans nos efforts visant à établir des tarifs forfaitaires et des mesures de qualité qui nous permettront, à nous et aux futurs chirurgiens ophtalmologistes, de continuer à exercer ce merveilleux métier dans un bon environnement au bénéfice de nos patients.

Nous vous souhaitons à tous une bonne santé et un bel automne !

Salutations collégiales

⁵ <https://www.bsoc.ch/files/21070428 - BSOC Mitgliedsantrag - FINAL.pdf>